

Ratios financiers des régions en 2004

Comptes administratifs 2004	Métropole (hors Ile-de-France)	Métropole	Outre-Mer	France entière
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en euros par habitant	154,9	145,1	268,7	148,4
Produit des impositions directes en euros par habitant	56,7	52,5	32,9	52,0
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en euros par habitant	224,5	214,0	493,2	221,6
Dépenses d'équipement brut ¹ en euros par habitant	40,9	41,3	202,9	45,6
Encours de dette en euros par habitant	147,0	152,4	244,0	154,8
DGF ² en euros par habitant	83,3	78,7	32,7	77,4
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	5,8%	5,8%	14,5%	6,2%
Pression fiscale globale ³	11,5%	99,9%	107,9%	100,0%
(DRF + remb. de dette en capital) / RRF	75,3%	74,4%	62,4%	73,7%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	18,2%	19,3%	41,1%	20,6%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	65,5%	71,9%	49,5%	69,9%

Note : tous les ratios sont calculés hors gestion active de la dette.

¹ Selon la nomenclature comptable M51, dépenses des comptes 21 (biens, meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours) auxquelles s'ajoutent les dépenses du compte 133 (participations versées aux lycées pour leurs dépenses d'équipement) et du compte 25 correspondant aux versements d'avances payées à des tiers au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation ou la construction d'équipements scolaires.

² La loi de finances 2004 a prévu la création d'une DGF des régions à compter du 1er janvier 2004.

Elle comprend une dotation forfaitaire qui regroupe la compensation de la part salaires des bases de TP, la compensation de la part régionale de la TH, la compensation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) et une dotation de péréquation qui correspond à l'ancien fonds des déséquilibres régionaux (FCDR).

³ Ce critère de pression fiscale globale (recettes fiscales totales / potentiel fiscal total) constitue un indicateur synthétique des différents éléments constitutifs de la pression fiscale (tarifs et taux). Si le rapport est égal à 100 alors la région consent une pression fiscale identique à la moyenne des régions. Si il est inférieur à 100 alors la région a une pression fiscale inférieure à celle des autres régions. Si il est supérieur à 100 alors la région a une pression fiscale supérieure à celle des autres régions. Ainsi pour obtenir un montant d'impôts identique, une région « pauvre » en bases doit consentir une pression fiscale supérieure à celle d'une région « riche » en bases.